

Fiche technique – Appel à projets « Structures 2023 »

Description de l'appel à projets « Création, Amélioration et Restauration des habitats structurant le milieu ouvert », et conditions et critères pour la soumission de projets candidats en vue d'une évaluation et d'un éventuel financement dans le cadre du Fonds pour la Protection de l'Environnement

Présentation générale

Conformément à l'article 17 de la directive « Habitats », tous les six ans, les États membres de l'Union européenne font rapport des dispositions prises concernant l'implémentation générale de la directive au niveau national, ainsi que l'évaluation détaillée de chaque habitat et chaque espèce visés par la directive.

En regroupant les différents habitats selon leur typologie, force est de constater que les milieux ouverts abritent le plus grand nombre d'habitats dont l'état de conservation est évalué en tant que « mauvais » (soit 1/4 de tous les habitats et 100 % du milieu ouvert)¹. A l'instar des habitats, les groupes d'espèces inféodées aux milieux ouverts, aux zones humides et aux habitats aquatiques sont ceux qui abritent le plus d'espèces, à savoir 83 %, dont l'état de conservation est évalué en tant que « mauvais », constituant plus d'un tiers de toutes les espèces évaluées.

Au vu de la fragmentation avancée des paysages du Luxembourg, il y a lieu de renforcer davantage la connectivité écologique entre les zones protégées tout en tenant compte des spécificités des habitats et espèces cibles. La connectivité écologique équivaut au lien fonctionnel entre les différents habitats vitaux pour toute espèce, permettant la migration des spécimens et la circulation des gènes. Elle est essentielle à la préservation de la santé et de la résilience des écosystèmes. Un ensemble d'éléments assurant la connectivité écologique pour une espèce est communément appelée « corridor ».

Les oiseaux et les insectes des milieux ouverts, en particulier les pollinisateurs, ou encore les plantes sauvages sont des indicateurs clés de la santé des écosystèmes agricoles. Au vu de la fragmentation importante et la connectivité écologique réduite au Luxembourg, une surface d'au moins 12 % de la surface agricole correspondant à des particularités topographiques à haute diversité biologique, gérées obligatoirement sans emploi de fertilisants ou de produits phytopharmaceutiques, est fondamentale pour offrir un espace vital aux espèces sauvages et en retour augmenter les services écosystémiques pour l'agriculture. Ces particularités incluent les bandes de protection riveraines le long des cours d'eau ou autour des sources, des bandes refuges fleuries ou enherbées, les terres en jachère pluriannuelle, les haies ou broussailles, les arbres non productifs, l'agroforesterie, les murs en pierres sèches, les murgiers, ou encore les marais ou roselières, ainsi que tous les autres biotopes et habitats protégés, en particulier herbeux, situés dans les milieux ouverts.

Ces éléments contribuent à renforcer la séquestration du carbone, à empêcher l'érosion et la dégradation des sols, à filtrer l'air et l'eau, à protéger les eaux, ou à soutenir l'adaptation au changement climatique. En outre, une plus grande biodiversité assurera, à long terme, une meilleure production agricole et l'objectif des 12 % garantira la connectivité écologique entre les biotopes et habitats. Les progrès

¹ <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/natur/biodiversite/pnnpn/pnnpn3-documentdinformation.pdf>

accomplis dans la réalisation de cet objectif seront constamment revus et, le cas échéant, ajustés afin d'atténuer toute répercussion négative sur la biodiversité ou les écosystèmes.

Ainsi, la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable lance un appel à projets visant à contribuer à mettre en œuvre le 3^e Plan national concernant la Protection de la Nature² à l'horizon 2030 adopté en janvier 2023 par le gouvernement en conseil.

Le PNPN3 détermine les actions à mettre en œuvre et les mesures quantifiables à atteindre à mi-parcours (<2027) et à la fin (2030) de ce plan et définit comment le Luxembourg contribuera à la réalisation des objectifs européens. Les mesures visées par l'appel à projets « Structures 2023 » contribueront surtout à la réalisation des objectifs suivants :

- Atteindre les objectifs de restauration qualitatifs et quantitatifs de la nature et des écosystèmes, selon le calendrier fixé, particulièrement en restaurant des superficies importantes d'écosystèmes dégradés et riches en carbone
 - a. Enrayer toute détérioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et de leur tendance respective
 - b. Rétablir l'état de conservation favorable d'au moins 30 % des habitats et espèces, ou, du moins, améliorer significativement leur état
- Préserver/aménager 12 % des surfaces agricoles en tant que particularités topographiques à haute valeur écologique, gérés sans emploi de fertilisants ou pesticides
- Planter 0,9 million d'arbres supplémentaires, notamment en milieux ouverts et urbains, dans le plein respect des principes écologiques (1,7 million d'ici à 2030), selon une feuille de route établie à cet effet

Objectifs des projets

Cet appel à projets vise la mise en œuvre de projets qui sont axés en particulier sur :

1. La protection, conservation et gestion de certains habitats qui apportent un bénéfice à la connectivité et structuration du milieu ouvert : lisière de forêt [BK15], cairns et murgiers [BK21], arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres [BK18], vergers à haute tiges [BK09].
2. La connectivité entre des biotopes et habitats protégés, en particulier herbeux.
3. La plantation d'arbres éligibles dans le cadre du « EU Tree Pledge »³.
4. L'amélioration de l'état de conservation des espèces suivantes, dont le Luxembourg a pris un engagement spécifique dans le cadre des « pledges » de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité 2030 : *Anthus trivialis*, *Athene noctua*, *Emberiza citrinella*, *Jynx torquilla*, *Lanius collurio*, *Linaria cannabina*, *Passer montanus*, *Felis silvestris*, *Myotis emarginatus*, *Podarcis muralis*.
5. La mise en œuvre des plans de gestion des zones Natura 2000 ou des zones protégées d'intérêt national.

Il peut s'agir de projets ponctuels ou de projets de plus longue durée (maximum cinq ans).

² <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/natur/biodiversite/pnppn/pnppn-version-3.pdf>

³ https://environment.ec.europa.eu/strategy/biodiversity-strategy-2030/3-billion-trees_en

Les projets candidats sont à soumettre obligatoirement dans le format du cahier des charges – type pour les appels à projets, tel que décrit dans la fiche technique « Structures 2023 ». Les projets ainsi soumis, préalablement au 31 octobre 2023, seront tous évalués selon les conditions et critères figurant dans ladite fiche technique.

Finalement, les meilleurs projets retenus suite à leur évaluation, bénéficieront d'aides financières provenant du Fonds pour la protection de l'environnement.

Acteurs visés par l'appel à projets

- Les administrations étatiques ou communales ;
- Les syndicats de communes ayant pour objet la protection de la nature, créés et régis par la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, ainsi que syndicats de parcs naturels, créés et régis par la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;
- Les établissements publics et les établissements d'utilité publique ayant pour attribution la protection de l'environnement naturel ;
- Les associations et les organisations agréées conformément à l'article 72 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

La fiche technique de cet appel à projets « Structures » peut être consultée sur le site www.emwelt.lu

ou sur demande par courriel à l'adresse: projets_nature@mev.etat.lu.

Échéances prévues

Description	Délais
Lancement de l'appel à projets « structures »	1 ^{er} septembre 2023
Date limite pour l'envoi des projets candidats	31 octobre 2023
Évaluation des projets candidats	décembre 2023
Finalisation des modalités de prise en charge auprès du Fond pour la protection de l'environnement	février 2024
Début des projets retenus	1 ^{er} mars 2024

Évaluation des projets candidats et cahier des charges

Pour une mise en œuvre efficace des objectifs liés à la conservation de la nature, des conditions et critères ont été définis pour les projets « structures » à introduire au Fonds pour la Protection de l'Environnement (FPE) pour financement. A cette fin, un « cahier des charges » a été composé qui servira de base pour la rédaction des projets candidats à soumettre.

A. Evaluation des projets candidats (conditions et critères)

1. Volet « Financement » :

- a. Sont considérés comme des **plus** :
 - i. Des demandes de financement où un autre financement que le FPE a été activement recherché. Exemples : des fonds propres ou un autre co-financement.
 - ii. Des projets où une continuation sur fonds propres ou par sources de financement sera garantie après la période de financement par le FPE.
 - iii. Des projets ayant une sécurisation de la mise en œuvre et de la gestion à long terme.
 - iv. La coopération entre acteurs locaux, notamment à travers le COPIL Natura 2000.
 - v. Le meilleur rapport global coût/surface par habitat concerné.
- b. Pour les projets de protection, conservation et gestion des pollinisateurs et de leurs habitats
 - i. Le volet « sensibilisation » ne dépasse pas 10 % du budget total de la demande.
 - ii. Le volet « monitoring » ne dépasse pas 10 % du budget total de la demande.
 - iii. Le volet « achat de terrain » est réglé par des conventions spécifiques.
- c. Le projet a une durée maximale de 5 ans.
- d. La contribution aux indicateurs de suivi et/ou livrables prévus dans le plan d'action est un critère utilisé pour établir la classification des projets.

2. Volet « Localisation d'un projet »

- a. Les projets sont idéalement situés au sein des zones protégées d'intérêt national ou Natura 2000.
- b. Sont considérés comme prioritaires par ordre décroissant les projets dans les zones de milieu ouvert (ZMO) et zones prairies (ZP) de la catégorie 3 à 1 ainsi que dans les zones ZPS (zone prairie sensible). Cette localisation vise à améliorer l'état de conservation à l'intérieur de ces zones et à favoriser la connectivité.
- c. Les projets centrés principalement sur des parcelles des exploitations agricoles (P-FLIK) sont préférés.

3. Volet « Habitats et espèces »

Sont considérés comme prioritaires

- a. Les projets contribuant au « EU Tree Pledge ».
- b. Les projets avec une contribution mesurable aux objectifs de restauration du PNPN3 (Annexe D), en considérant prioritairement les habitats et biotopes suivants : lisière de forêt [BK15], cairns et

murgiers [BK21], arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres [BK18], vergers à haute tiges [BK09].

Sont considérés prioritaires par ordre décroissant les projets ayant pour objectif de protéger ou restaurer :

- i. Les espèces suivantes choisis dans le cadre du « Status improvement Pledge » : *Anthus trivialis*, *Athene noctua*, *Emberiza citrinella*, *Jynx torquilla*, *Lanius collurio*, *Linaria cannabina*, *Passer montanus*, *Felis silvestris*, *Myotis emarginatus*, *Podarcis muralis*.
- ii. Les espèces choisis dans le cadre du « non-deterioration Pledge ».
- iii. Autres espèces choisies dans le cadre des « pledges », considérées comme priorité nationale et couvert par un plan d'action national ou figurant sur les listes rouges européennes et/ou nationales.
- iv. Les espèces en état de conservation favorable.

4. Volet « Forme et contenu de la demande »

Ne sont **pas éligibles** et seront retournés au demandeur :

- i. Des demandes ayant déjà été refusées et qui n'ont pas structurellement été réadaptées.
- ii. Des demandes reprenant des mesures contraires aux objectifs d'une zone protégée ou d'un appel à projets.
- iii. Des demandes de financement ne contenant pas d'objectifs et/ou d'indicateurs quantifiés et contrôlables. Exemple : Un projet de restauration indiquera clairement les habitats et/ou espèces visées ainsi que l'envergure du projet (ha ou N). Pour des projets complexes, il reprendra un tableau récapitulatif pour les différents types d'habitats visés avec leur envergure.
- iv. Des dossiers de mauvaise qualité (structure peu claire, nombre de fautes d'orthographe important, pièces manquantes, ...).

Sont considérés comme **obligatoires** pour toute demande de financement par le FPE :

- i. L'encodage ou l'import de mesures réalisées dans le cadre du projet dans la base de données *Espaces naturels* (minimum 1x/an et au préalable à tout versement) pour les projets de protection, conservation et gestion des pollinisateurs.
- ii. L'encodage annuel des inventaires ou du monitoring des espèces dans la base de données *Recorder* du MNHN respectivement l'export des données à l'ANF pour les cartographies des biotopes du milieu ouvert ou forestiers (selon critères d'export définis par l'ANF).
- iii. Un rapport global coût/surface pour les projets de protection, conservation et gestion des pollinisateurs.
- iv. Lors de toute communication, la référence au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ainsi qu'au financement par le FPE.

B. Cahier des charges pour projets candidats à l'appel à projets « Structures »

Page de garde

Résumé du projet (max. 1 page reprenant notamment le porteur et la durée du projet)

1. Cadre et objectifs

1.1 Description succincte de l'importance du projet dans le cadre du PNPN3 avec mention explicite des habitats et espèces visés

1.2 Description des objectifs du projet

1.3 Concept et méthodologie

1.4 Complémentarité avec d'autres projets ou actions (du porteur du projet et d'autres acteurs)

2. Impact

2.1 Quantification des objectifs sur base des indicateurs de suivi et, le cas échéant, des livrables et objectifs repris dans le PNPN3, le(s) Plan(s) d'action espèces et/ou habitats et/ou les plans de gestion des zones spécifiques

2.2 Tableau récapitulatif (envergure des habitats visés par le projet, localisation des mesures) concernant la protection, conservation et gestion d'habitats et de biotopes

2.3 Tableau récapitulatif des rapports de propriété (% de terrains visés qui ont une sécurisation à long terme : public, propriété du porteur, bail emphytéotique, convention à long-terme, ...)

3. Plan de travail

3.1 Description des différentes tâches à mettre en œuvre

3.2 Rôle et responsabilités des différents partenaires

3.3 Agenda et *milestones* de la mise en œuvre du projet

3.4 Résumé du plan de travail (schéma)

4. Monitoring

4.1 Description des indicateurs retenus pour le suivi au cours du projet et l'évaluation de l'impact du projet

4.2 Description sommaire de la méthodologie du monitoring et la procédure de l'encodage des données

5. Communication, dissémination et visibilité

5.1 Description de la stratégie de communication du projet (messages clé, dissémination, visibilité et interactions avec d'autres communications)

6. Budget

6.1 Description détaillée du budget par tâche

6.2 Récapitulatif pluriannuel des dépenses (budget détaillé par poste pour chaque année du projet)

7. Pérennité du projet

7.1 Description de la continuité du projet au-delà de l'échéance du financement

7.2 Réplication du projet (décrire si et comment le projet peut être mis en place ailleurs)

7.3 Description de l'évaluation *ex-post* du projet

Dans les annexes à soumettre figurent notamment des devis/estimatifs pour les différents travaux (sur base des seuils des marchés publics – la durée de l'ensemble du projet est à prendre en compte).